

Compte Rendu des délibérations

Conseil Municipal

de la Commune de Rochebude

Séance du 2 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 27/02/2020

Date d'affichage : 27/02/2020

L'an deux mille vingt le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylviane Chante-Bois, Maire.

Présents : Sylviane Chante-Bois, Ollier Pascale, Vedel Jacqueline, Testud Adam, Ozil Cécile, Alain Blot, Burkhalter Alain, Nouvellet Lionel, Benoît Potier, Rémy Chante,
Secrétaire de séance : Burkhalter Alain

Ordre du Jour

- 1- Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget Communal et Budget Assainissement
- 2- Vote du Compte Administratif 2019 – Budget Communal et Budget Assainissement
- 3- Convention de partenariat avec l'EPCC Pont du Gard
- 4- Statut de l'Association Parc Naturel des Garrigues
- 5- Questions diverses

Delibération n°5-2020 :

Approbation du Compte de Gestion 2019 - Budget Communal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°6-2020
Compte Administratif 2019 - Budget Communal

Mme le Maire quitte la séance et confie le point à Monsieur Lionel Nouvellet.
La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de **46 508.28 €**
La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de **79 039.08 €**

EXERCICE 2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	172 600.09	44 569.09	217 169.18
RECETTES	219 108.37	123 608.17	342 716.54
RESULTATS	46 508.28	79 039.08	125 547.36

	RESULTAT DE CLOTURE 2018	PART AFFECTEE A L'INVEST 2019	RESULTAT ANNEE 2019	INTEGRATION RESULTAT B.CCAS	RESULTAT DE CLOTURE 2019
FONCTIONNEMENT	233 614.92	0.00	46 508.28	2 945.55	248 399.03
INVESTISSEMENT	-40 418.72	34 669.72	79 039.08		38 620.36
TOTAL	193 196.20	34 669.72	125 547.36		287 019.39

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2019,
Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune,
le conseil Municipal, après délibération,
ADOpte le compte administratif 2019.

Délibération n°7-2020
Affectation du résultat 2019 - Budget Communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2019
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE 2018	PART AFFECTEE A L'INVEST 2019	RESULTAT ANNEE 2019	INTEGRATION RESULTAT B.CCAS	RESULTAT DE CLOTURE 2019
FONCTIONNEMENT	233 614.92	0.00	46 508.28	2 945.55	248 399.03
INVESTISSEMENT	-40 418.72	34 669.72	79 039.08		38 620.36
TOTAL	193 196.20	34 669.72	125 547.36		287 019.39

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un EXCEDENT d'investissement de **38 620.36 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DECIDE de ne pas affecter le résultat d'exploitation en investissement

Délibération n°8-2020
Approbation du Compte de Gestion 2019 - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Conseil Municipal de Rochegude - Séance du 2 MARS 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°9-2020

Compte Administratif 2019 - Budget Assainissement

Mme le Maire quitte la séance et confie le point à Monsieur Lionel Nouvellet.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de **3 388.25 €**

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de **2 414.56 €**

EXERCICE 2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	28 919.56	19 035.00	47 954.56
RECETTES	32 307.81	21 449.56	53 757.37
RESULTATS	3 388.25	2 414.56	5 802.81

	RESULTAT DE CLOTURE 2018	PART AFFECTEE A L'INVEST 2019	RESULTAT ANNEE 2019	RESULTAT DE CLOTURE 2019
FONCTIONNEMENT	47 966.37		3 388.25	45 797.06
INVESTISSEMENT	47 298.44	5 557.56	2 414.56	49 713.00
TOTAL	95 264.81	5 557.56	5 802.81	95 510.06

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2019

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune

Le conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le compte administratif 2019.

Délibération n°10-2020

Affectation du résultat 2019 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget assainissement de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE 2018	PART AFFECTEE A L'INVEST 2019	RESULTAT ANNEE 2019	RESULTAT DE CLOTURE 2019
FONCTIONNEMENT	47 966.37		3 388.25	45 797.06
INVESTISSEMENT	47 298.44	5 557.56	2 414.56	49 713.00
TOTAL	95 264.81	5 557.56	5 802.81	95 510.06

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un EXCEDENT d'investissement de **2 414.56 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DÉCIDE de ne pas affecter de résultat d'exploitation en investissement

Délibération n°11-2020
Convention de partenariat avec l'EPCC Pont du Gard
Année 2020

Considérant que la commune souhaite accompagner l'EPCC Pont du Gard et propose de formaliser son action dans le cadre d'une aide efficiente en matière de communication avec la diffusion de l'actualité du Pont du Gard sur les supports de communication de la commune notamment les panneaux de publicité.

Considérant que ces actions contribuent au développement de l'attractivité du site et de l'ensemble de ses manifestations, l'EPCC Pont du Gard, devant la portée de ces engagements, a décidé d'accorder une contrepartie dans le cadre de l'accès au Site du Pont du Gard.

Madame le Maire propose de passer une convention avec l'EPCC Pont du Gard qui accordera la gratuité d'accès au Site du Pont du Gard pour les personnes domiciliées à Rochegeude

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de passer une convention avec l'EPCC Pont du Gard qui accordera la gratuité d'accès au Site du Pont du Gard pour les personnes domiciliées à Rochegeude

INDIQUE que l'accès gratuit (le site du Pont du Gard, les espaces muséographiques et le stationnement) au Site se fera sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de six mois, justifiant de leur domicile à l'année dans la commune partenaire.

DESIGNE Mme le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Délibération n°12-2020
Indemnités de Fonction du Maire et des Adjointes

Vu la loi n° 2020-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Les taux maximaux pour les trois premières strates de communes (moins de 500 habitants, de 500 à 1000 habitants, de 1000 à 3500 habitants) sont donc augmentés respectivement:

+ 50 % maximum (communes de moins de 500 h) soit 991,80 euros bruts mensuels

+ 30 % maximum (communes de 500 à 999 h) soit 1567,43 euros bruts mensuels

+ 20 % maximum (communes de 1000 à 3499 h) soit 2 006,93 euros bruts mensuels

Article [L. 2123-23](#) du CGCT : Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93

Article [L. 2123-24](#) du CGCT : Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Conseil Municipal de Rochegeude - Séance du 2 MARS 2020

- ↳ Maire : 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- ↳ 1er Adjoint : 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
- ↳ 2e Adjoint : 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

PRÉCISE QUE l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE QUE les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

Questions Diverses

Validation des statuts du projet de PNR et Adhésion à l'association

Suite au courrier de M. DONNET Louis, Président du Syndicat Mixte du PETR Uzège Pont du Gard, il a été demandé au conseil municipal actuel de délibérer pour valider les statuts du projet du PNR et l'adhésion à l'association.

Le conseil municipal actuel donne son accord de principe (avec 7 voix « pour » et 3 abstentions) mais souhaite que la décision finale soit prise par le nouveau conseil municipal qui sera élu prochainement.

Séance du 2 mars 2020 levée à 20h30

Rappel des délibérations prises lors de la séance

5-2020	Approbation du Compte de Gestion 2019 - Budget Communal
6-2020	Compte Administratif 2019 - Budget Communal
7-2020	Affectation du résultat 2019 - Budget Communal
8-2020	Approbation du Compte de Gestion 2019 - Budget Assainissement
9-2020	Compte Administratif 2019 - Budget Assainissement
10-2020	Affectation du résultat 2019 – Budget Assainissement
11-2020	Convention de partenariat avec l'EPCC Pont du Gard Année 2020
12-2020	Indemnités de Fonction du Maire et des Adjointes

Signature des membres du Conseil Municipal

SYLVIANE CHANTE BOIS MAIRE	CECILE OZIL ADJOINT	LIONEL NOUVELLET ADJOINT
JACQUELINE VEDEL	PASCALE OLLIER	ALAIN BURKHALTER
ALAIN BLOT	ADAM TESTUD	
REMY CHANTE	BENOIT POTIER	